



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-059

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2021-03-31-00007 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Aline Lechartier - mars 2021 (2 pages)	Page 4
01-2021-03-31-00008 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Cadres A - mars 2021 (2 pages)	Page 7
01-2021-03-31-00009 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Cadres B - mars 2021 (2 pages)	Page 10
01-2021-03-31-00010 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Catherine Viard - mars 2021 (2 pages)	Page 13
01-2021-03-31-00011 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Céline Rouvet - mars 2021 (2 pages)	Page 16
01-2021-03-31-00012 - Délégation de signature - Contentieux-gracieux - Jean Ortega - mars 2021 (2 pages)	Page 19
01-2021-03-31-00002 - Délégation de signature - Missions rattachées - mars 2021 (2 pages)	Page 22
01-2021-03-31-00003 - Délégation de signature - Pôle Etat et expertise - mars 2021 (4 pages)	Page 25
01-2021-03-31-00004 - Délégation de signature - Pôle soutien au réseau - mars 2021 (4 pages)	Page 30
01-2021-03-31-00005 - Délégation de signature - pôle transverse - mars 2021 (4 pages)	Page 35
01-2021-03-31-00001 - Délégation de signature - responsable MDRA - mars 2021 (2 pages)	Page 40
01-2021-03-31-00006 - Délégation de signature - Responsables des pôles pilotage et ressources et soutien au réseau - mars 2021 (2 pages)	Page 43

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2021-03-29-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (13 pages)	Page 46
01-2021-03-23-00002 - Habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale (1 page)	Page 60

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-03-31-00014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de l'Ain en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 62
--	---------

01-2021-03-31-00015 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain en matière d'ordonnancement secondaire.?? (2 pages)	Page 66
01-2021-03-30-00001 - Arrêté préfectoral organisation DDTES RAA (3 pages)	Page 69
01-2021-03-31-00013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET,??Administrateur des finances publiques,??Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain (3 pages)	Page 73
01-2021-03-29-00006 - convention de délégation de gestion en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière (3 pages)	Page 77

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction

01-2021-02-15-00010 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de services à la personne??enregistré sous le N° SAP822435749??WALICKI Fanny (2 pages)	Page 81
01-2021-03-08-00004 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de services à la personne??enregistré sous le N° SAP892537622??ANDALOUSSI VIRGINIE (2 pages)	Page 84
01-2021-03-08-00003 - Récépissé de modification de déclaration??d'un organisme de services à la personne??enregistré sous le N° SAP891174971??MADB (2 pages)	Page 87

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

01-2021-03-29-00003 - SKM_C25821033108071??Arrêté portant délégation de signature - vote des personnes détenues au centre pénitentiaire de bourg-en-Bresse.?? (1 page)	Page 90
01-2021-03-29-00004 - SKM_C25821033108072??Arrêté portant délégation de signature - vote des personnes détenues du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.?? (1 page)	Page 92
01-2021-03-29-00005 - SKM_C25821033108073??Arrêté portant délégation de signature - vote des personnes détenues du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.?? (1 page)	Page 94

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00007

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Aline Lechartier - mars 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
📠 : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

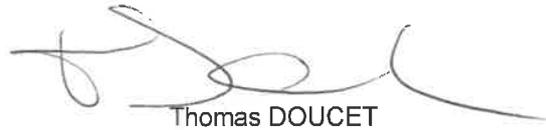
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00008

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Cadres A - mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit TVA), dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

aux agents désignés ci-après :

Monsieur Philippe BLANC
Monsieur Yann FANON

Madame Carole PERRET
Madame Béatrice BAUTIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00009

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Cadres B - mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

aux agents désignés ci-après :

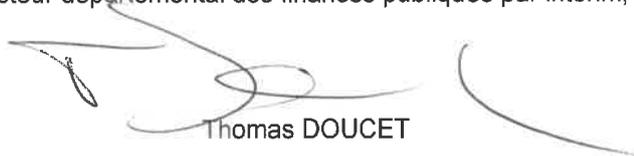
- **M. Cédric PRESTINI**, contrôleur des finances publiques.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00010

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Catherine Viard - mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
📠 : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100.000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00011

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Céline Rouvet - mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROUVET, inspectrice principale, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50.000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00012

Délégation de signature - Contentieux-gracieux -
Jean Ortega - mars 2021

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**

11, bd Maréchal Leclerc - BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
☎ : 04.74.45.68.00
☎ : 04.74.45.68.99
Mél : ddfip01@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean ORTEGA, inspecteur principal, responsable de division, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 50.000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00002

Délégation de signature - Missions rattachées -
mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN
11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

1.A : Risques et cellule qualité comptable


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jan VAN DER GIESEN, inspecteur des finances publiques ;

1.B : Audit

- Mme Lisbeth SOULIÉ, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Laetitia BUISSON, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Carine SULPICE, inspectrice principale des finances publiques ;

Les délégataires susvisés sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

2. Pour la mission communication :

- Mme Christine LOFFRON, administratrice des finances publiques adjointe ;

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

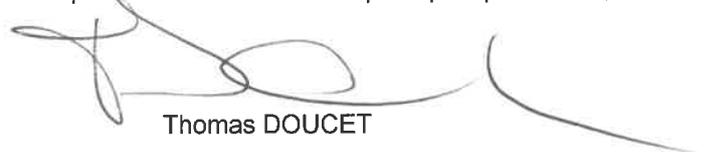
3. Pour la mission expertise et action économique et financière :

- M. Valéry SARAMITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission au service expertise et action économique et financière ;

pour signer seul ou concurremment avec les autres mandataires ou le directeur départemental des finances publiques, toutes correspondances courantes et documents relatifs aux activités de la mission expertise et action économique et financière.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00003

Délégation de signature - Pôle Etat et expertise -
mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle État et expertise

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Contrôle ;
- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques;
- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division État ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle État et expertise.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division État :**

- M. Pierre MARIANI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service comptabilité et services financiers de l'Etat**

- M. Denis VOGRIG, inspecteur des finances publiques, responsable du service comptabilité et services financiers ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banques, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les chèques sur le Trésor, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, et tous retraits de fonds, ainsi que les états de prise en charge.

- Mme Brigitte RENARD, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Liliane MANISSIER, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques ;
- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service comptabilité en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques
- M. Marc MANZONI, contrôleur des finances publiques
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;

à l'effet d'effectuer les opérations suivantes : dépôts de billets mutilés, retraits de carnets de chèques et virements, retrait du courrier, retraits et dépôts de fonds.

- M. Frédéric HEITZLER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Aboubakr GUENNOUNI, agent administratif des finances publiques ;

pour signer les déclarations de recettes en numéraire et les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse.

- **Service Produits divers et fiscalité de l'aménagement**

- Mme Céline SERTELON, inspectrice des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;
- M. Nourredine MELLITI, inspecteur des finances publiques, responsable de secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception, les demandes de renseignements ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxes pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisie, les délais de paiement accordés aux redevables, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prises en charge.

- Mme Joëlle CELSO, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Mickaël BARNAY, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Évelyne GRANGER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Christine CHARNAY, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Chantal CINQUIN , contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Franck ROUVET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Olivier BECAUD, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Françoise GUIGNARDAT, contrôleur principale des finances publiques ;

disposent de la même délégation que les responsables des secteurs du service Produits divers et fiscalité de l'aménagement dont ils dépendent, pour n'en faire usage qu'en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Contrôle :**

- Mme Céline ROUVET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Contrôle :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- M. David PIGNIER, inspecteur des finances publiques ;
- M. Gilles SEGUT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Nathalie BONNET, contrôleur des finances publiques.
- Mme Florence MAUGER, contrôleur des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

Pour la Division Contentieux et affaires juridiques :

- M. Jean ORTEGA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Contentieux et affaires juridiques et correspondant du médiateur:

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service affaires juridiques**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service rescrit fiscal**

- Mme Carole PERRET, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe BLANC, inspecteur des finances publiques
- Mme Béatrice BAUTIER, inspectrice des finances publiques
- M. Yann FANON, inspecteur des finances publiques
- M. Cédric PRESTINI, contrôleur des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par interim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00004

Délégation de signature - Pôle soutien au réseau -
mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle soutien au réseau

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Audrey VENET, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Domaine ;
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Secteur public local ;
- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement ;

- M. Gérard POLIZZI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service départemental de pilotage de l'accueil de proximité ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement de la directrice du pôle Soutien au réseau, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seules, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Soutien au réseau.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Pour la Division Secteur public local :**

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Secteur public local :

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service collectivités et établissements publics locaux**

- Mme Laetitia ALLEGRE, inspectrice des finances publiques, chargée de la dématérialisation et du partenariat et chargée de mission pour les analyses financières ;
- M. Etienne GUERARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités et établissements publics locaux, responsable du service Hélios ;

pour signer les correspondances courantes émanant de leur service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Jérôme MERLE, contrôleur des finances publiques ;
- M. Yvan MAZZOLA, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service collectivités et établissements publics locaux, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- Mme Céline PIERRE, contrôleur principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service Hélios et dématérialisation, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service fiscalité directe locale**

- Mme Corinne SIMONET, inspectrice des finances publiques, service de fiscalité directe locale ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- M. Thibaut MORTIN, contrôleur principal des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service fiscalité directe locale, en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service d'appui au réseau**

- Mme Céline LECUELLE, inspectrice des finances publiques, service d'appui au réseau ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Assiette et recouvrement**

- Mme Aline LECHARTIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Assiette et Recouvrement ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service assiette**

- M. Vincent VIDONI, inspecteur des finances publiques.
- Mme Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques.
- Mme Hélène TARDIOU, inspectrice des finances publiques.
- Mme Christine LAVELLE, contrôleur des finances publiques.

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Service recouvrement fiscal et produits locaux**

- Mme Patricial LACHARME, inspectrice des finances publiques
- M. Brice-Marie THOMAS, inspecteur des finances publiques
- Mme Delphine PRABEL, inspectrice des finances publiques
- Mme Nadine TERMINAL, inspectrice des finances publiques

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Appui au réseau**

- M. Yves JARDIN, contrôleur principal des finances publiques, agent enquêteur ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour la Division Domaine**

- Mme Audrey VENET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Domaine, correspondante départementale de la politique immobilière de l'État ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- Mme Astrid BAUDET, contrôlease des finances publiques;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

- **Pour le service départemental de pilotage de l'accueil de proximité**

- M. Michel SAVARIN, contrôleur des finances publiques ;

pour signer les correspondances courantes émanant du service, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par interim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00005

Délégation de signature - pôle transverse - mars
2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle transverse

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement**

- Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de la formation professionnelle**

- Mme Corinne CABRIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleuse des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Budget, immobilier , logistique et stratégie**

- M. Jean-Marc THIRY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division budget, immobilier, logistique et stratégie.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques, dans la limite de 500 € pour les frais de déplacement ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques, dans la limite de 500 € pour les frais de déplacement ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de l'immobilier**

- M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;
- M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Gaëlle BOHL, inspectrice des finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Karine GAUTHIER, contrôleur principale des finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Gestion du courrier**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des finances publiques ;
- M. Frédéric FICHET, agent technique des finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des finances publiques.

- **Service de la Stratégie**

- M. Philippe JOLIVET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Pierre PERRIN, inspecteur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant du service, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

- **Délégué sécurité et assistant de prévention**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par interim,



Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00001

Délégation de signature - responsable MDRA -
mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission départementale risques et audit.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Christine LOFFRON, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Doucet', written over a horizontal line.

Thomas DOUCET

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00006

Délégation de signature - Responsables des pôles
pilotage et ressources et soutien au réseau - mars
2021



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle soutien au réseau

Le directeur départemental des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant affectation de M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, en charge des comptes publics, du 16 mars 2021 confiant à compter du 31 mars 2021 à M. Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, la gestion intérimaire de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources et à Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle soutien au réseau, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des finances publiques par intérim,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thomas DOUCET

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-03-29-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant restrictions
temporaires de certains usages de l'eau
dans le département de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'eau

ARRÊTÉ
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau
dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 1321-56 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau sur le département de l'Ain ;

Considérant que, depuis plusieurs années consécutives, le secteur de la Dombes connaît des déficits pluviométriques conséquents, notamment en périodes automnales et hivernales, qui ne favorisent pas la recharge de l'aquifère « Dombes – Certines » ;

Considérant que les précipitations de l'automne et de l'hiver n'ont pas été suffisantes pour inverser la tendance baissière du niveau de l'aquifère « Dombes – Certines », compte tenu de sa forte inertie de remplissage ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes – Certines » justifie un placement en situation d'alerte ;

Considérant que, au regard du faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse susvisé, le bassin de gestion eaux superficielles « Dombes » justifie un maintien en situation de vigilance ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

Pour les **eaux souterraines**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Dombes – Certines	Alerte
Plaine de l'Ain	Au-dessus des seuils
Pays de Gex	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux souterraines figure en annexe numéro 1 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 2.

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, la situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

Bassins de gestion	Niveau de seuil
Bresse	Au-dessus des seuils
Dombes	Vigilance
Bugey	Au-dessus des seuils
Haut Rhône	Au-dessus des seuils

La carte précisant la situation de gestion des eaux superficielles figure en annexe numéro 3 du présent arrêté et la liste des communes concernées figure en annexe numéro 4.

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Dans les communes placées en situation de vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Dans les communes placées en situation d'alerte, les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits, conformément aux dispositions définies au sein de l'annexe numéro 7 de l'arrêté-cadre du 16 avril 2019 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Les prélèvements dans le Rhône et la Saône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restrictions.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} avril 2021 et sont valables **au plus tard jusqu'au 31 octobre 2021**.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

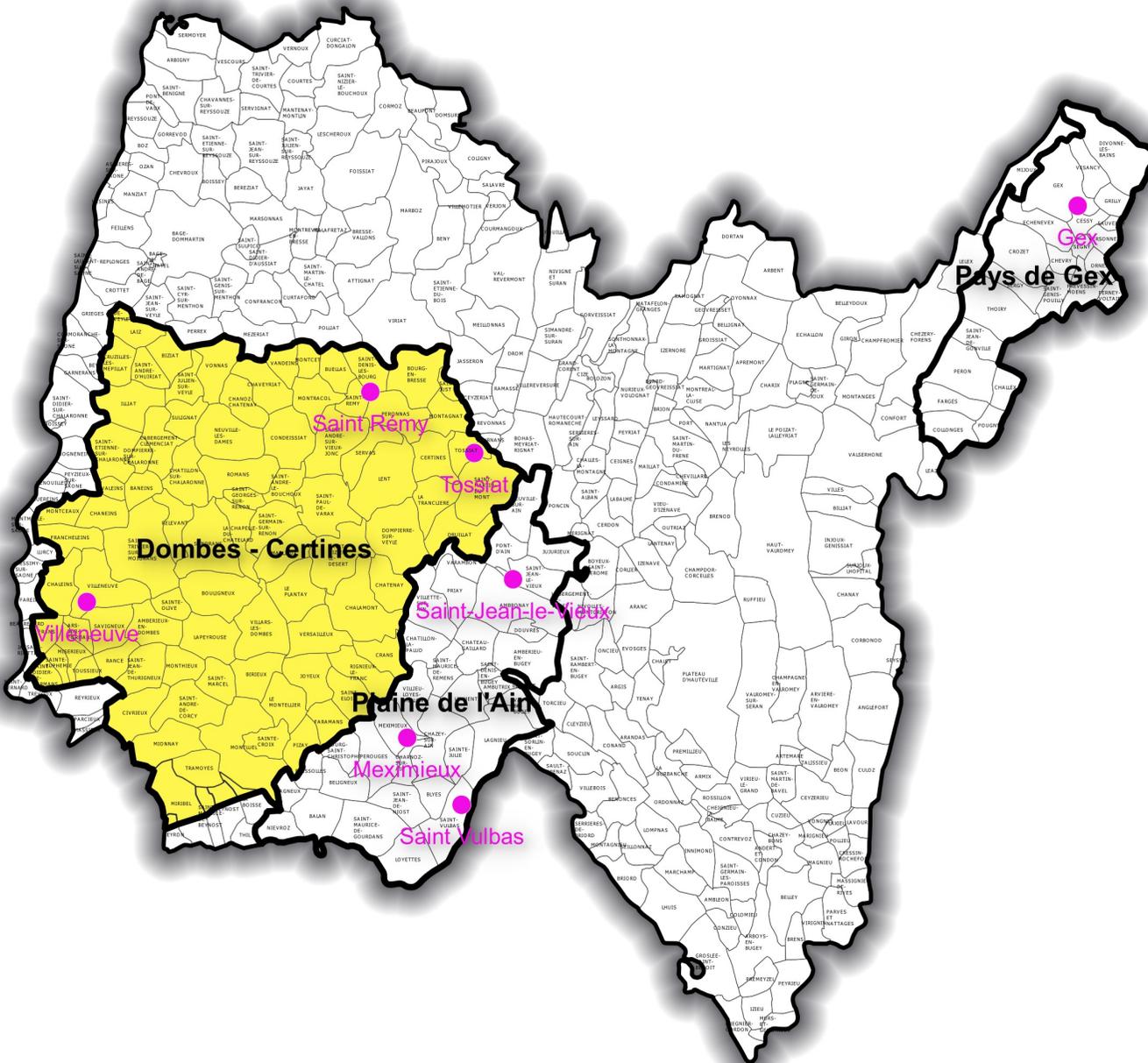
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 mars 2021

La préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

Annexe 1 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux souterraines



- Points de surveillance
- Bassins de gestion des eaux souterraines
- Alerte
- Pas de mesures de restrictions

0 5 10 km



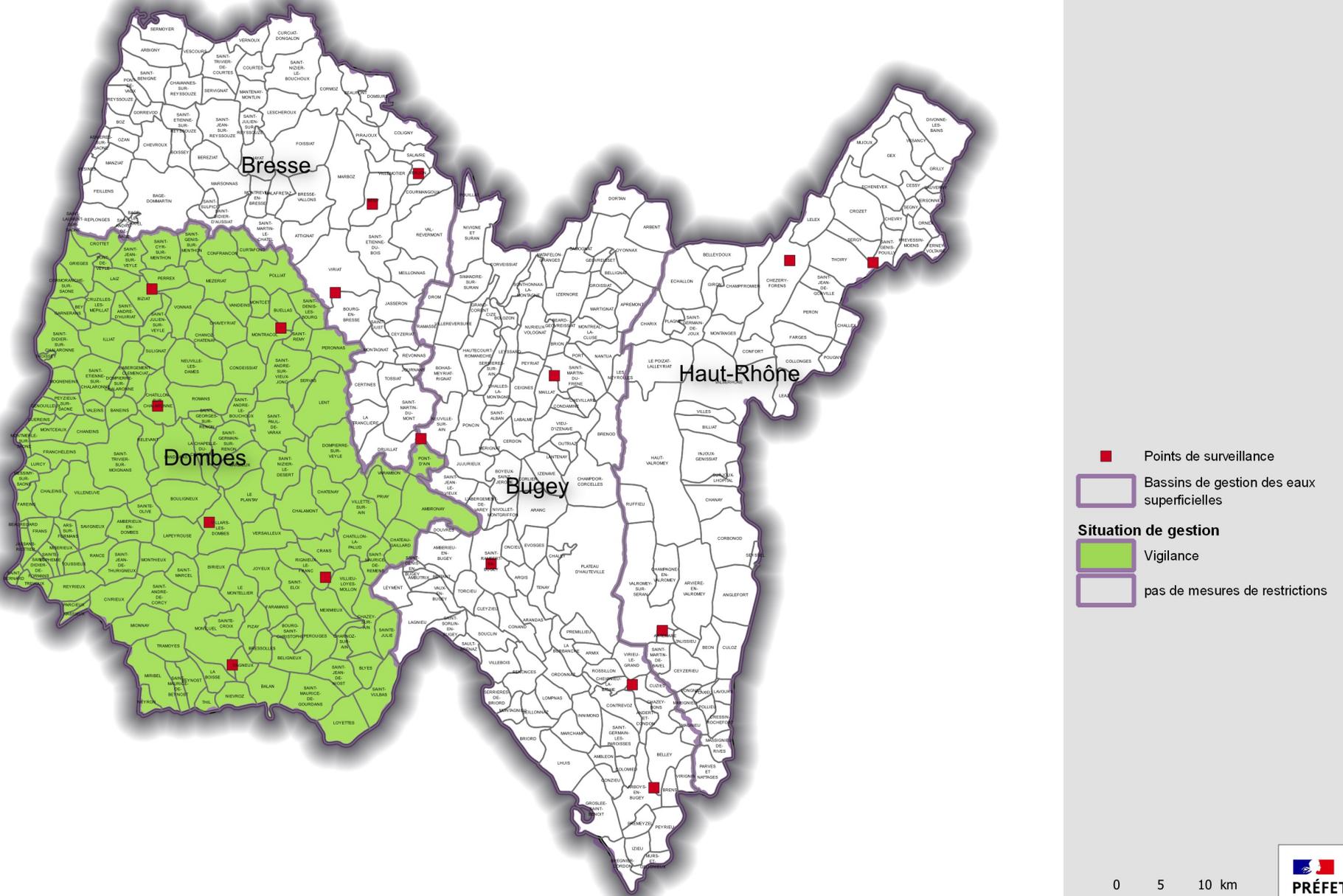
Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes - Certines	Alerte
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes - Certines	Alerte
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes - Certines	Alerte
BANEINS	01028	Dombes - Certines	Alerte
BEYNOST (Nord Côtière)	01043	Dombes - Certines	Alerte
BIRIEUX	01045	Dombes - Certines	Alerte
BIZIAT	01046	Dombes - Certines	Alerte
LA BOISSE (Nord Côtière)	01049	Dombes - Certines	Alerte
BOULIGNEUX	01052	Dombes - Certines	Alerte
BOURG-EN-BRESSE	01053	Dombes - Certines	Alerte
BUELLAS	01065	Dombes - Certines	Alerte
CERTINES	01069	Dombes - Certines	Alerte
CHALAMONT	01074	Dombes - Certines	Alerte
CHALEINS	01075	Dombes - Certines	Alerte
CHANEINS	01083	Dombes - Certines	Alerte
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes - Certines	Alerte
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes - Certines	Alerte
CHATENAY	01090	Dombes - Certines	Alerte
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes - Certines	Alerte
CHAVEYRIAT	01096	Dombes - Certines	Alerte
CIVRIEUX	01105	Dombes - Certines	Alerte
CONDEISSIAT	01113	Dombes - Certines	Alerte
CRANS	01129	Dombes - Certines	Alerte
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes - Certines	Alerte
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes - Certines	Alerte
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes - Certines	Alerte
DRUILLAT	01151	Dombes - Certines	Alerte
FARAMANS	01156	Dombes - Certines	Alerte
FRANCHELEINS	01165	Dombes - Certines	Alerte
FRANS	01166	Dombes - Certines	Alerte
ILLIAT	01188	Dombes - Certines	Alerte
JOYEUX	01198	Dombes - Certines	Alerte
LAIZ	01203	Dombes - Certines	Alerte
LAPEYROUSE	01207	Dombes - Certines	Alerte
LENT	01211	Dombes - Certines	Alerte
MARLIEUX	01235	Dombes - Certines	Alerte
MIONNAY	01248	Dombes - Certines	Alerte
MIRIBEL (Nord Côtière)	01249	Dombes - Certines	Alerte
MISERIEUX	01250	Dombes - Certines	Alerte
MONTAGNAT	01254	Dombes - Certines	Alerte
MONTCEAUX	01258	Dombes - Certines	Alerte
MONTCET	01259	Dombes - Certines	Alerte
LE MONTELLIER	01260	Dombes - Certines	Alerte
MONTHIEUX	01261	Dombes - Certines	Alerte
MONTLUEL	01262	Dombes - Certines	Alerte
MONTRACOL	01264	Dombes - Certines	Alerte
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes - Certines	Alerte
NEYRON (Nord Côtière)	01275	Dombes - Certines	Alerte
PERONNAS	01289	Dombes - Certines	Alerte
PIZAY	01297	Dombes - Certines	Alerte
LE PLANTAY	01299	Dombes - Certines	Alerte
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 2 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux souterraines"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux souterraines »	Situation de sécheresse
RANCE	01318	Dombes - Certines	Alerte
RELEVANT	01319	Dombes - Certines	Alerte
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes - Certines	Alerte
ROMANS	01328	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-CROIX	01342	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ELOI	01349	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-JUST	01369	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARCEL	01371	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01374	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Nord Côtère)	01376	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes - Certines	Alerte
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-REMY	01385	Dombes - Certines	Alerte
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes - Certines	Alerte
SANDRANS	01393	Dombes - Certines	Alerte
SAVIGNEUX	01398	Dombes - Certines	Alerte
SERVAS	01405	Dombes - Certines	Alerte
SULIGNAT	01412	Dombes - Certines	Alerte
TOSSIAT	01422	Dombes - Certines	Alerte
TOUSSIEUX	01423	Dombes - Certines	Alerte
TRAMOYES	01424	Dombes - Certines	Alerte
LA TRANCLIERE	01425	Dombes - Certines	Alerte
VALEINS	01428	Dombes - Certines	Alerte
VANDEINS	01429	Dombes - Certines	Alerte
VERSAILLEUX	01434	Dombes - Certines	Alerte
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes - Certines	Alerte
VILLENEUVE	01446	Dombes - Certines	Alerte
VONNAS	01457	Dombes - Certines	Alerte

Annexe 3 : état de sécheresse des bassins de gestion des eaux superficielles



Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	01001	Dombes	Vigilance
AMBERIEUX-EN-DOBES	01005	Dombes	Vigilance
AMBRONAY	01007	Dombes	Vigilance
ARS-SUR-FORMANS	01021	Dombes	Vigilance
BALAN	01027	Dombes	Vigilance
BANEINS	01028	Dombes	Vigilance
BEAUREGARD	01030	Dombes	Vigilance
BELIGNEUX	01032	Dombes	Vigilance
BEY	01042	Dombes	Vigilance
BEYNOST	01043	Dombes	Vigilance
BIRIEUX	01045	Dombes	Vigilance
BIZIAT	01046	Dombes	Vigilance
BLYES	01047	Dombes	Vigilance
LA BOISSE	01049	Dombes	Vigilance
BOULIGNEUX	01052	Dombes	Vigilance
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	01054	Dombes	Vigilance
BRESSOLLES	01062	Dombes	Vigilance
BUELLAS	01065	Dombes	Vigilance
CHALAMONT	01074	Dombes	Vigilance
CHALEINS	01075	Dombes	Vigilance
CHANEINS	01083	Dombes	Vigilance
CHANOZ-CHATENAY	01084	Dombes	Vigilance
LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	01085	Dombes	Vigilance
CHARNOZ-SUR-AIN	01088	Dombes	Vigilance
CHATEAU-GAILLARD	01089	Dombes	Vigilance
CHATENAY	01090	Dombes	Vigilance
CHATILLON-LA-PALUD	01092	Dombes	Vigilance
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	01093	Dombes	Vigilance
CHAVEYRIAT	01096	Dombes	Vigilance
CHAZEY-SUR-AIN	01099	Dombes	Vigilance
CIVRIEUX	01105	Dombes	Vigilance
CONDEISSIAT	01113	Dombes	Vigilance
CONFRANCON	01115	Dombes	Vigilance
CORMORANCHE-SUR-SAONE	01123	Dombes	Vigilance
CRANS	01129	Dombes	Vigilance
CROTTET	01134	Dombes	Vigilance
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01136	Dombes	Vigilance
CURTAFOND	01140	Dombes	Vigilance
DAGNEUX	01142	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01145	Dombes	Vigilance
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	01146	Dombes	Vigilance
FARAMANS	01156	Dombes	Vigilance
FAREINS	01157	Dombes	Vigilance
FRANCHELEINS	01165	Dombes	Vigilance
FRANS	01166	Dombes	Vigilance
GARNERANS	01167	Dombes	Vigilance
GENOUILLEUX	01169	Dombes	Vigilance
GRIEGES	01179	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
GUEREINS	01183	Dombes	Vigilance
ILLIAT	01188	Dombes	Vigilance
JASSANS-RIOTTIER	01194	Dombes	Vigilance
JOYEUX	01198	Dombes	Vigilance
LAIZ	01203	Dombes	Vigilance
LAPEYROUSE	01207	Dombes	Vigilance
LENT	01211	Dombes	Vigilance
LOYETTES	01224	Dombes	Vigilance
LURCY	01225	Dombes	Vigilance
MARLIEUX	01235	Dombes	Vigilance
MASSIEUX	01238	Dombes	Vigilance
MESSIMY-SUR-SAONE	01243	Dombes	Vigilance
MEXIMIEUX	01244	Dombes	Vigilance
MEZERIAT	01246	Dombes	Vigilance
MIONNAY	01248	Dombes	Vigilance
MIRIBEL	01249	Dombes	Vigilance
MISERIEUX	01250	Dombes	Vigilance
MOGNENEINS	01252	Dombes	Vigilance
MONTCEAUX	01258	Dombes	Vigilance
MONTCET	01259	Dombes	Vigilance
LE MONTELLIER	01260	Dombes	Vigilance
MONTHIEUX	01261	Dombes	Vigilance
MONTLUEL	01262	Dombes	Vigilance
MONTMERLE-SUR-SAONE	01263	Dombes	Vigilance
MONTRACOL	01264	Dombes	Vigilance
NEUVILLE-LES-DAMES	01272	Dombes	Vigilance
NEYRON	01275	Dombes	Vigilance
NIEVROZ	01276	Dombes	Vigilance
PARCIEUX	01285	Dombes	Vigilance
PERONNAS	01289	Dombes	Vigilance
PEROUGES	01290	Dombes	Vigilance
PERREX	01291	Dombes	Vigilance
PEYZIEUX-SUR-SAONE	01295	Dombes	Vigilance
PIZAY	01297	Dombes	Vigilance
LE PLANTAY	01299	Dombes	Vigilance
POLLIAT	01301	Dombes	Vigilance
PONT-D'AIN	01304	Dombes	Vigilance
PONT-DE-VEYLE	01306	Dombes	Vigilance
PRIAY	01314	Dombes	Vigilance
RANCE	01318	Dombes	Vigilance
RELEVANT	01319	Dombes	Vigilance
REYRIEUX	01322	Dombes	Vigilance
RIGNIEUX-LE-FRANC	01325	Dombes	Vigilance
ROMANS	01328	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	01333	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	01334	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	01335	Dombes	Vigilance
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	01336	Dombes	Vigilance

Annexe 4 : appartenance des communes aux bassins de gestion "eaux superficielles"

Nom de la commune	Code Insee	Bassin de gestion « eaux superficielles »	Situation de sécheresse
SAINT-BERNARD	01339	Dombes	Vigilance
SAINTE-CROIX	01342	Dombes	Vigilance
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	01343	Dombes	Vigilance
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01344	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	01347	Dombes	Vigilance
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	01348	Dombes	Vigilance
SAINT-ELOI	01349	Dombes	Vigilance
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	01351	Dombes	Vigilance
SAINTE-EUPHEMIE	01353	Dombes	Vigilance
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	01355	Dombes	Vigilance
SAINT-GEORGES-SUR-RENON	01356	Dombes	Vigilance
SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	01359	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-NIOST	01361	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	01362	Dombes	Vigilance
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	01365	Dombes	Vigilance
SAINTE-JULIE	01366	Dombes	Vigilance
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	01368	Dombes	Vigilance
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	01370	Dombes	Vigilance
SAINT-MARCEL	01371	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	01376	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	01378	Dombes	Vigilance
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	01379	Dombes	Vigilance
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	01381	Dombes	Vigilance
SAINTE-OLIVE	01382	Dombes	Vigilance
SAINT-PAUL-DE-VARAX	01383	Dombes	Vigilance
SAINT-REMY	01385	Dombes	Vigilance
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	01389	Dombes	Vigilance
SAINT-VULBAS	01390	Dombes	Vigilance
SANDRANS	01393	Dombes	Vigilance
SAVIGNEUX	01398	Dombes	Vigilance
SERVAS	01405	Dombes	Vigilance
SULIGNAT	01412	Dombes	Vigilance
THIL	01418	Dombes	Vigilance
THOISSEY	01420	Dombes	Vigilance
TOUSSIEUX	01423	Dombes	Vigilance
TRAMOYES	01424	Dombes	Vigilance
TREVOUX	01427	Dombes	Vigilance
VALEINS	01428	Dombes	Vigilance
VANDEINS	01429	Dombes	Vigilance
VARAMBON	01430	Dombes	Vigilance
VERSAILLEUX	01434	Dombes	Vigilance
VILLARS-LES-DOBES	01443	Dombes	Vigilance
VILLENEUVE	01446	Dombes	Vigilance
VILLETTE-SUR-AIN	01449	Dombes	Vigilance
VILLIEU-LOYES-MOLLON	01450	Dombes	Vigilance
VONNAS	01457	Dombes	Vigilance

ANNEXE 5 : mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes sont applicables quel que soit le type de ressource sollicité (réseau d'eau potable, forage, pompage en rivière...), à l'exception des réserves d'eau constituées en période de hautes eaux ou des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire).

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

La situation de vigilance déclenche des mesures de sensibilisation et d'information du public. Les citoyens sont incités aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

		Alerte	Exceptions
Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m³ à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit	Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières		
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades		
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)	

		Alerte	Exceptions
Mesures relatives aux industriels et artisans		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions	Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
Mesures relatives aux plans d'eau	Prélèvement dans eaux souterraines	Interdit	Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.

* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2021-03-23-00002

Habilitation à réaliser les certificats de
conformité attestant du respect d'une
autorisation d'exploitation commerciale

Service Connaissance Études et Prospective

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant habilitation à réaliser les certificats de conformité attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale

La Préfète de l'Ain,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du Code de commerce ;

VU la demande déposée le 19 janvier 2021 par M. Fabrice ALLOUCHE, représentant la société SAS CBRE Conseil & Transaction ;

ARRETE :

Article 1 : La société SAS CBRE Conseil & Transaction, située 76 Rue de Prony – 75017 PARIS, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés dans l'Ain.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle porte le n° **BCC_01_2021**.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 mars 2021
Pour la Préfète,
p / Le Directeur Départemental des Territoires,
Le directeur adjoint

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande). **Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>**

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-03-31-00014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur
Stéphane MAURAGE

Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle transverse de la direction
départementale des finances publique de l Ain,
en matière d ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE
Administrateur des finances publiques adjoint,
Responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics du 16 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mai 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane MAURAGE au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, à l'effet de :

1- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

2- Recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- N° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- N° 724 - « Opérations immobilières déconcentrées ».

3- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de l'Ain :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- L'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse de la direction départementale des finances publique de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-03-31-00015

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET,
Administrateur des finances publiques,
Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics du 16 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable de troisième catégorie à la direction départementale des finances publiques de l'Ain de Madame Christine LOFFRON ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement et relevant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Christine LOFFRON, cheffe de service comptable à la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-03-30-00001

Arrêté préfectoral organisation DDTES RAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'accord du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS, en date du 17 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 10 mars 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 17 mars 2021 ;

VU la proposition de la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités exerce, à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité de la préfète de l'Ain et à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies par l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est composée des services suivants :

- Une direction composée d'un directeur et de deux directeurs adjoints ;
- Un pôle Insertion, Emploi et Solidarités :
 - Service de protection des publics vulnérables ;
 - Service d'Insertion dans le logement ;
 - Service d'Insertion territoriale et emploi.
- Un pôle Travail et Entreprises :
 - Service d'accompagnement des restructurations ;
 - Des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
 - Service d'appui à la politique travail ;
- Une délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Un délégué de la préfète à la politique de la ville.

Une partie de ces services peut être organisée en unité.

Article 3 : Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont implantés sur deux sites distincts sur la commune de Bourg-en-Bresse, aux adresses suivantes :

- 9 rue de la Grenouillère ;
- 34 avenue des Belges.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale est abrogé à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2021-03-31-00013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Thomas DOUCET,
Administrateur des finances publiques,
Directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics du 16 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous actes, y compris ceux de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques Art. A116 du code du domaine de l'État et art R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DOUCET, administrateur des finances publiques, directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental par intérim des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-03-29-00006

convention de délégation de gestion en matière
de main d'œuvre étrangère saisonnière

**Convention de délégation de gestion
en matière de main d'œuvre étrangère saisonnière
(Plateforme MOE à compétence nationale)**

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des dispositions du code du travail et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives aux conditions de délivrance des autorisations de travail d'emplois saisonniers.

Entre le préfet du département de l'Ain désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

le préfet du département de Vaucluse, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier dans le département de l'Ain et sur les actes juridiques liés à la délivrance ou au refus de celles-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'autorisation de travail saisonnier qui lui sont transmises par voie dématérialisée ;
- il valide et communique par voie dématérialisée, l'autorisation de travail au demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par la réglementation fixant les conditions de délivrance et de validité des autorisations de travail, il prend la décision de refus qu'il notifie par voie dématérialisée au demandeur ;
- il assure l'enregistrement et la sécurisation des autorisations de travail saisonnier.

Dispositions communes

- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du SI-MOE auprès du demandeur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires ;

- lorsque la demande n'est pas recevable ou demeure incomplète malgré une demande de pièces complémentaires, il prend une décision de clôture ;
- le cas échéant, pour les besoins de l'instruction, il sollicite les informations nécessaires auprès des services d'inspection du travail ou le service du séjour ;
- il répond aux sollicitations des services d'inspection du travail et du service du séjour pour les demandes relatives à son domaine de compétence ;
- il saisit le préfet de département délégant pour les demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire en lien avec le référent fraude en cas de suspicion de fraude ;
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux et prépare les mémoires en défense des recours contentieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant.

2. Le délégant signe les mémoires en défense et assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours contentieux exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de Vaucluse, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de Vaucluse :

- le secrétaire général de la préfecture du département de Vaucluse,
- le cas échéant, le directeur en charge de l'administration des étrangers,
- le chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- l'adjoint au chef de la plateforme MOE de Vaucluse,
- le ou les chefs de section de la plateforme MOE de Vaucluse,
- les agents dûment habilités pour instruire, valider ou refuser les demandes.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa publication dans les recueils des actes administratifs des préfectures de département concernées. Elle abroge les conventions de délégation antérieures signées par le délégant en matière d'instruction des demandes d'autorisation de travail saisonnier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Vaucluse et de l'Ain

Elle est établie pour une durée d'un an à compter de sa publication, et reconduite tacitement.

Fait le 29/03/2021

Le préfet du département de Vaucluse

Délégataire
Le Préfet,

Bertrand GAUME

Le préfet du département de l'Ain

Délégant

[La Préfète,

Catherine Sarandine de La Pal

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-02-15-00010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822435749
WALICKI Fanny



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP822435749

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 15 janvier 2021 par Madame Fanny WALICKI en qualité de Gérante, pour l'organisme WALICKI Fanny dont l'établissement principal est situé 309 Rue des Garines 01700 MIRIBEL et enregistré sous le N° SAP822435749 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-03-08-00004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892537622
ANDALOUSSI VIRGINIE



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP892537622

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 11 février 2021 par Madame VIRGINIE ANDALOUSSI en qualité de **entrepreneure individuelle**, pour l'organisme ANDALOUSSI VIRGINIE dont l'établissement principal est situé 455 route de la forêt de seillon 01960 PERONNAS et enregistré sous le N° SAP892537622 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 mars 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-03-08-00003

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP891174971

MADB



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AIN*

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891174971

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le 22 février 2021 par Madame Pauline PECHEUR en qualité de Responsable d'agence, pour l'organisme MADB dont l'établissement principal est situé 41 rue de la République 01500 ST DENIS EN BUGEY et enregistré sous le N° SAP891174971 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 mars 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la responsable de l'unité départementale
de l'Ain,
le responsable du service des mutations
économiques

Stéphane SOUQUES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-03-29-00003

SKM_C25821033108071

Arrêté portant délégation de signature - vote des
personnes détenues au centre pénitentiaire de
bourg-en-Bresse.

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

A Bourg-en-Bresse

Le 29 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09/12/2020 nommant Monsieur Olivier GUIDI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Le chef de l'établissement de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yann CARCREFF, directeur de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Yann CARCREFF, directeur de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bourg-en-Bresse
Le 29 mars 2021

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-03-29-00004

SKM_C25821033108072

Arrêté portant délégation de signature - vote des
personnes détenues du centre pénitentiaire de
Bourg-en-Bresse.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

A Bourg-en-Bresse

Le 29 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09/12/2020 nommant Monsieur Olivier GUIDI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Le chef de l'établissement de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Marie-Laure PETIT, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bourg-en-Bresse

Le 29 mars 2021

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-03-29-00005

SKM_C25821033108073

Arrêté portant délégation de signature - vote des
personnes détenues du centre pénitentiaire de
Bourg-en-Bresse.

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

A Bourg-en-Bresse

Le 29 mars 2021

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09/12/2020 nommant Monsieur Olivier GUIDI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

Le chef de l'établissement de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BORTOLIN, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Elisabeth BORTOLIN, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bourg-en-Bresse
Le 29 mars 2021

Le chef d'établissement,

Olivier GUIDI